



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2022-066

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2022

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2022-04-12-00001 - AP 2022-102-001 du 12 avril 2022 modifiant la composition nominative du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques - renouvellement partiel - (4 pages)

Page 3

Préfecture du Var et Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence /

04-2022-04-11-00001 - AIP du 11 avril 2022 autorisant l'utilisation temporaire d'embarcations à moteurs thermiques sur la retenue de Fontaine l'Evêque, barrage de Sainte-Croix-du-Verdon, dans les départements du Var et des Alpes-de-Haute-Provence (4 pages)

Page 8

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-04-12-00001

AP 2022-102-001 du 12 avril 2022 modifiant la
composition nominative du conseil
départemental des risques sanitaires et
technologiques - renouvellement partiel -



Digne-les-Bains, le **12 AVR. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022 - 102-001
modifiant la composition nominative du conseil départemental
des risques sanitaires et technologiques
- renouvellement partiel -

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles R. 1416-1 à R. 1416-6 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;
- VU** l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- VU** l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ratifiée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-024-005 du 24 janvier 2018 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et ses règles de fonctionnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-039-005 du 8 février 2021 fixant la composition nominative du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et portant renouvellement général ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-292-010 du 19 octobre 2021 modifiant la composition nominative du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques et portant renouvellement partiel ;
- VU** le courriel du 7 mars 2022 de la chambre des métiers et de l'artisanat ;

VU la délibération du 25 mars 2022 du conseil départemental désignant ses représentants au sein des différents organismes extérieurs ;

VU le courrier du 28 mars 2022 du conseil régional de l'ordre des pharmaciens ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier pour actualisation, la composition nominative du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1 :

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, est présidé par la Préfète ou son représentant, et composé comme suit :

- 1^{er} collège : 6 représentants des services de l'État et le Directeur général de l'agence régionale de santé
 - deux représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, dont le chef de l'unité territoriale Alpes du Sud ou son représentant
 - deux représentants de la direction départementale des territoires
 - un représentant de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
 - un représentant du service interministériel de défense et de protection civiles
 - et le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant
- 2^{ème} collège : 5 représentants élus des collectivités territoriales
 - 2 conseillers départementaux désignés par le Conseil Départemental :**
 - Titulaire : Madame Marion MAGNAN
 - Titulaire : Monsieur Robert GAY
 - Suppléante : Madame Élisabeth JACQUES
 - Suppléant : Monsieur Alain DELSAUX
 - 3 maires du département désignés par l'Association des Maires :**
 - Titulaire : Madame Laurence DEPIEDS-MATHERON, Maire de Saint-Martin-de-Brômes
 - Titulaire : Madame Sandrine COSSERAT, Maire de Volonne
 - Titulaire : Monsieur René VILLARD, Maire de Château-Arnoux-Saint-Auban
 - Suppléant : Monsieur Alexandre VARCIN, conseiller municipal de Malijai
 - Suppléant : Monsieur Jacques FORTOUL, Maire de Jausiers
 - Suppléant : Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire de Peipin
- 3^{ème} collège : 9 représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil, et des experts dans ces mêmes domaines, dont
 - 3 représentants des associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement
 - Titulaire : Madame Martine VALLON, proposée par France Nature Environnement
 - Suppléant : Monsieur Pierre FRAPA, proposé par France Nature Environnement
 - Titulaire : Monsieur Jean-Christian MICHEL, Fédération des Alpes-de-Haute-Provence pour la pêche et la protection du milieu aquatique
 - Suppléant : Monsieur Vincent DURU, Fédération des Alpes-de-Haute-Provence pour la pêche et la protection du milieu aquatique
 - Titulaire : Monsieur Philippe ANTOINE, INDECOSA-CGT des Alpes-de-Haute-Provence

- Suppléante : Madame Renée LEYDET, Union fédérale des consommateurs Que Choisir des Alpes-de-Haute-Provence
- 3 représentants des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétences du conseil
- Titulaire : Monsieur Gérard BRUN, Chambre d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence
- Suppléant : Monsieur Julien BARBONI, Chambre d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence
- Titulaire : Monsieur Denis VOGADE, Chambre de commerce et d'Industrie Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence
- Suppléant : Monsieur Philippe PIANTONI, Chambre de commerce et d'Industrie Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence
- Titulaire : Aline MONDELLO, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-de-Haute-Provence
- Suppléant : Alain COUDAIR, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-de-Haute-Provence
- 3 représentants d'experts ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil
- Titulaire : Monsieur Marc FIQUET, Hydrogéologue
- Suppléant : Monsieur Guillaume TENNEVIN, Hydrogéologue
- Titulaire : Monsieur Marc MOULIN, Service Géologique Régional PACA du Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- Suppléante : Madame Marie GENEVIER, Service Géologique Régional PACA du Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- Titulaire : Jean-Yves TALON, Délégation des travaux publics des Alpes-de-Haute-Provence de la Fédération des travaux publics de Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- Suppléant : Monsieur Jean-Paul BROUCHON, Délégation des travaux publics des Alpes-de-Haute-Provence de la Fédération des travaux publics de Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- 4^{ème} collège : 4 personnalités qualifiées
- Titulaire : Lieutenant-Colonel Henri COUVÉ, Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence
- Suppléant : Commandant Fabien MULLER, Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence
- Titulaire : Madame Michèle MAGNAN, pharmacienne
- Suppléant : Michel AILLAUD, pharmacien
- Titulaire : Docteur Francis BOUVIER, médecin
- Suppléant : Non désigné

Restent à nommer un architecte titulaire et suppléant.

Article 2 :

Conformément à l'article 9 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006, visé par l'article R. 1416-1 du code de la santé publique, les membres désignés dans le présent arrêté sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la notification de l'arrêté préfectoral n°2021-039-005 du 8 février 2021 fixant la composition nominative du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et portant renouvellement général soit jusqu'au 11 février 2024.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°2021-292-010 du 19 octobre 2021 modifiant la composition nominative du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques et portant renouvellement partiel est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille), dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA

Préfecture du Var et Préfecture des
Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-04-11-00001

AIP du 11 avril 2022 autorisant l'utilisation
temporaire d'embarcations à moteurs
thermiques sur la retenue de Fontaine l'Evêque,
barrage de Sainte-Croix-du-Verdon, dans les
départements du Var et des
Alpes-de-Haute-Provence

Arrêté inter-préfectoral du 11 avril 2022

autorisant l'utilisation temporaire d'embarcations à moteurs thermiques sur la retenue de Fontaine L'Évêque, barrage de Sainte-Croix-du-Verdon, dans les départements du Var et des Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DU VAR

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code des transports, notamment les articles L4241-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code civil ;

Vu le code pénal ;

Vu la Directive Cadre Européenne sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 (DCE) établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le décret de concession du 24 septembre 1973 relatif à l'aménagement et l'exploitation de la chute de Sainte-Croix sur le Verdon ;

Vu le décret du 23 juillet 1977 déclarant d'utilité publique la constitution de périmètres de protection autour des réservoirs de Gréoux, Quinson, Sainte-Croix-du-Verdon et du réservoir de Bimont sur l'Infernet ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014 286-0002 du 13 octobre 2014 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Verdon ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, chargé des transports, de la mer et de la pêche du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 01 août 2013 relative à la mise en œuvre du règlement général de police de la navigation intérieure et des règlements particuliers de police pris en son exécution ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 15 juin 2017 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance, des activités sportives et de loisirs sur la retenue de Fontaine L'Evêque, barrage de Sainte-Croix-du-Verdon, dans les départements du Var et des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu la demande de l'Armée de Terre, 27^e Brigade d'infanterie de montagne, 2^e régiment étranger de génie, déposée par voie électronique le 29 mars 2022, demandant l'autorisation d'utiliser des embarcations à moteurs thermiques sur le lac de Sainte-Croix du Verdon dans le cadre de l'exercice militaire QUARTZ ;

Considérant la demande en date du 29 mars 2022 de l'Armée de Terre, 27^e Brigade d'infanterie de montagne, 2^e régiment étranger de génie d'utiliser des embarcations à moteurs thermiques pour réaliser une manœuvre militaire en terrain libre ;

Considérant que cette manœuvre s'inscrit dans le cadre de la préparation opérationnelle interarmes afin d'entraîner les troupes ;

Considérant que le règlement particulier de police de la navigation en vigueur prévoit que des dérogations spécifiques peuvent être accordées pour des missions de service public.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Var et du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence :

ARRENTENT

ARTICLE 1

Est autorisée temporairement et par dérogation la navigation d'une embarcation pneumatique à moteur thermique 4 temps d'une puissance maximale de 30 CV, d'une vedette F2 équipée d'un moteur thermique de 70CV et de deux Engins de Franchissements de l'Avant (EFA) disposant chacun de 2 moteurs de 70 CV.

Cette dérogation est accordée exclusivement à l'armée pour la réalisation de l'exercice QUARTZ sur la retenue de Fontaine L'Evêque, formée par le barrage de Sainte-Croix-du-Verdon.

ARTICLE 2

Les mises à l'eau et les sorties d'eau des embarcations doivent être réalisées conformément au dossier déposé et sans risque de dégradation des berges et de l'environnement sur les communes de Moustiers-Sainte-Marie et Aiguines.

La circulation et le stationnement des embarcations sont interdits dans les zones d'exclusion du barrage EDF et des prises d'eau potable.

La circulation des embarcations doit se limiter strictement aux trajets et au périmètre nécessaires pour réaliser l'exercice QUARTZ.

La nuit les embarcations sont stationnées hors d'eau.

ARTICLE 3

Toutes les précautions nécessaires afin de prévenir les pollutions accidentelles doivent être prises. Les embarcations doivent être en parfait état de fonctionnement, et ne doivent pas présenter de fuite des réservoirs et circuits de carburant ou lubrifiant. Afin de préserver les eaux du lac l'embarcation pneumatique doit être munie d'un réservoir double paroi ou d'un système équivalent.

L'approvisionnement en carburant et les interventions mécaniques se feront hors des rives et du plan d'eau de manière à éviter tout écoulement dans les eaux de la retenue.

ARTICLE 4 :

l'Armée de Terre, 27^e Brigade d'infanterie de montagne, 2^e régiment étranger de génie et ses intervenants sont responsables des accidents de toute nature qui pourront être occasionnés par l'utilisation de ces embarcations.

Aucun recours ne pourra être exercé à l'encontre des services préfectoraux de l'État, d'E.D.F., ou des communes riveraines en raison des accidents qui pourraient survenir pendant ces manœuvres.

ARTICLE 5 :

Par dérogation à l'arrêté inter-préfectoral du 15 juin 2017 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance, des activités sportives et de loisirs sur la retenue de Fontaine L'Evêque, barrage de Sainte-Croix-du-Verdon, dans les départements du Var et des Alpes de Haute-Provence cette autorisation est accordée le mercredi 4 mai 2022 pour réaliser les manœuvres liées à l'exercice QUARTZ.

Les autres dispositions de l'arrêté inter-préfectoral du 15 juin 2017 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance, des activités sportives et de loisirs sur la retenue de Fontaine L'Evêque, barrage de Sainte-Croix-du-Verdon, dans les départements du Var et des Alpes de Haute-Provence devront être respectées.

ARTICLE 6 :

L'Armée de Terre, 27^e Brigade d'infanterie de montagne, 2^e régiment étranger de génie doit avertir immédiatement les Sous-Préfectures de Castellane et de Brignoles de toute pollution engendrée par ces opérations.

ARTICLE 7 :

Le contenu du présent arrêté doit être porté à la connaissance du public à l'aide d'un affichage aux sièges des mairies de :

- Aiguines,
- Baudinard,
- Bauduen,
- La Palud-sur-Verdon,
- Les Salles-sur-Verdon,
- Moustiers-Sainte-Marie,
- Sainte-Croix-du-Verdon.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Var et des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 8

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition écologique (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois) ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE ;

➤ la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 9

- les Secrétaires Généraux des Préfectures du Var et des Alpes-de-Haute-Provence,
 - les Sous-Préfets de Brignoles et de Castellane,
 - les Présidents des conseils départementaux du Var et des Alpes-de-Haute-Provence,
 - les maires des communes de :
 - Aiguines,
 - Baudinard,
 - Bauduen,
 - La Palud-sur-Verdon,
 - Les Salles-sur-Verdon,
 - Moustiers-Sainte-Marie,
 - Sainte-Croix-du-Verdon,

 - le Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Var et la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence,
 - les chefs de services départementaux du Var et des Alpes-de-Haute-Provence de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport,
 - les commandants des groupements de Gendarmerie du Var et des Alpes-de-Haute-Provence et tout agent de la force publique,
 - les chefs de services départementaux du Var et des Alpes-de-Haute-Provence de l'Office Français pour la Biodiversité,
 - les Directeurs Départementaux de la Protection Civile du Var et des Alpes-de-Haute-Provence,
 - les Directeurs Départementaux des services d'Incendie et de Secours du Var et des Alpes-de-Haute-Provence,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée
- au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région PACA,
 - à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
 - aux Services Interministériels de Défense et Protection Civiles des Préfectures du Var et des Alpes-de-Haute-Provence,
 - au Directeur de l'unité de production Méditerranée d'Electricité de France à Marseille.

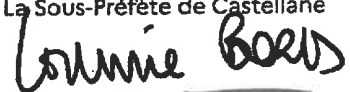
Pour le Préfet et par délégation

Le Sous-Préfet de Brignoles


Charbel ABOUD

Pour la Préfète et par délégation

La Sous-Préfète de Castellane


Corinne BORD